



Réglement d'assainissement

ANNEXE N°1 à la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021

FPAC et FPAC "eaux domestiques assimilées"

$$\text{Formule} = T_n = T_0 * I_n / I_0$$

T_0 = tarif actuel T_n = tarif applicable I_n indice du 4ème trim 2020 = 1795 et I_0 = indice du 4ème trim 2019 (1769)

Pour mémoire, tarif de 2012 : 3618€ pour le forfait de 150m², 3697€ pour 2017, 3735€ en 2018, 3816€ en 2019 et 3964€ en 2020

PFAC	DESIGNATION	montant au 10/07/2020	montant au 01/07/2021	Montant applicable arrondi à :
Nouvelle construction ou faisant l'objet d'une demande d'urbanisme sans assainissement individuel	forfait pour la participation au raccordement pour les 150 premiers m ²	3 963,54 €	4 021,79 €	4 022,00 €
	Logements sociaux (50% du forfait)	1 982,30 €	2 011,43 €	2 011,00 €
	Bâtiment ou logement avec une surface finale >150m ²	8,31 €	8,43 €	8,00 €
	logement social avec une surface finale >150m ² (50% du tarif)	4,16 €	4,22 €	4,00 €
	Hebergement collectif (1 forfait pour 5 chambres, arrondi au supérieur)	3 963,54 €	4 021,79 €	4 022,00 €
Construction existante disposant d'un assainissement individuel	forfait pour la participation au raccordement pour les 150 premiers m ²	1 329,67 €	1 349,21 €	1 349,00 €
	Bâtiment ou logement avec une surface finale >150m ²	8,31 €	8,43 €	8,00 €
	Cas particuliers :			
	Logements sociaux (50% du forfait)	664,30 €	674,06 €	674,00 €
	Logement social avec une surface finale >150m ²	4,13	4,19 €	4,00 €
	Hebergement collectif (1 forfait pour 5 chambres, arrondi au supérieur)	1 329,67 €	1 349,21 €	1 349,00 €